

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC164

**OBJET : FORMATION PRÉALABLE A L'ARMEMENT : GÉNÉRATEURS D'AÉROSOLS
INCAPACITANTS OU LACRYMOGENES, DE CATÉGORIE B.**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur concernant la formation obligatoire relative à l'armement des agents de Police Municipale,

CONSIDÉRANT que le CNFPT dispense une formation intitulée «Module concernant Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, de catégorie B», correspondant aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire Monsieur MOTHU Christophe auprès du CNFPT, afin de bénéficier de la formation préalable à l'armement de type GAIL.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 11 octobre 2022.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 60,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 11 compte 6184 du budget principal..

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.